



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 22 juin 2017, à 10 heures

*Président* : M. Rivero Rosario (Vice-Président) . . . . . (Cuba)

## Sommaire

Question de la Polynésie française

*Audition des représentants du territoire non autonome*

*Audition des pétitionnaires*

Question de la Nouvelle-Calédonie

Question d'Anguilla

Question des Bermudes

Question des îles Vierges britanniques

Question des îles Caïmanes

Question de Guam

Question de Montserrat

Question des Tokélaou

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*En l'absence de M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), M. Rivero Rosario (Cuba), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Demandes d'audition**

1. Le Président rappelle que le Comité a – à sa troisième séance, tenue le 12 juin 2017, aux demandes d'audition relatives à la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie contenues dans les aide-mémoires 06/17 et 03/17, respectivement. Il appelle l'attention sur la demande d'audition supplémentaire au titre de la Polynésie française (aide-mémoire 06/17/Add.1). En l'absence d'objections, il considérera que le Comité souhaite donner suite à cette demande.
2. *Il en est ainsi décidé.*

### **Question de la Polynésie française**

(A/AC.109/2017/7; A/AC.109/2017/L.24)

3. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la Polynésie française établi par le Secrétariat (A/AC.109/2017/7) et sur un projet de résolution concernant la question de la Polynésie française (A/AC.109/2017/L.24).

#### *Audition des représentants du territoire non autonome*

4. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à prendre la parole et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

5. **M. Terai** (Conseiller aux affaires internationales, européennes et du Pacifique) dit que la majorité des Polynésiens français aspirent au développement économique et social en partenariat avec la France dans le cadre de la République française, plutôt qu'à l'indépendance. Grâce à l'augmentation des investissements et à la stabilité croissante du marché du travail, qui ont stimulé la consommation des ménages, l'économie polynésienne redémarre après une longue période d'instabilité politique qui a duré de 2004 à 2013, mais il reste encore à créer des emplois. Bien que certains secteurs récupèrent plus vite que d'autres, les perspectives économiques pour 2017 sont bonnes et, malgré les difficultés, la demande privée nationale reste élevée. Le Gouvernement redouble d'efforts pour créer un grand nombre d'emplois. Comparée aux autres pays de la région du Pacifique, l'économie de la Polynésie française est prospère; le produit intérieur brut par habitant est d'environ 20 000

dollars et le salaire mensuel minimum est de 1 500 dollars.

6. Le Gouvernement de la Polynésie française a appuyé la candidature de M. Macron à la présidence de la France, principalement parce qu'il s'était engagé à valider l'Accord de l'Élysée. Aux termes de cet accord, le Gouvernement français doit faciliter l'indemnisation des personnes qui ont subi les conséquences des rayonnements ionisants libérés lors des essais nucléaires menés sur le territoire. Le Gouvernement français a reconnu les problèmes causés par ses essais nucléaires en Polynésie française et a mis en place un mécanisme d'indemnisation des victimes. En outre, l'Assemblée nationale française a supprimé la notion de "risque négligeable" contenue dans le très critiqué projet de loi Morin, permettant ainsi à un plus grand nombre de victimes d'être indemnisées. L'Accord prévoit également la sanctuarisation de la dotation globale d'autonomie, dont le montant sera rétabli à son niveau de 2011, le financement d'un service d'oncologie et le développement des infrastructures publiques de la Polynésie française et des secteurs de l'économie bleue et du tourisme.

7. La Polynésie française est de plus en plus impliquée dans la gestion des affaires régionales et internationales. Elle a participé à la Conférence mondiale sur les océans tenue en juin 2017 au siège de l'Organisation des Nations Unies, elle participera à la vingt-troisième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en qualité de membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique afin de soutenir la présidence des Fidji et elle respecte les principes directeurs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. En Polynésie française, le principal clivage politique se joue entre les partisans de l'autonomie, en faveur d'un statut autonome au sein de la République française et les partisans de l'indépendance. Les Polynésiens ont les mêmes droits que les autres citoyens français : ils participent aux élections françaises, ainsi qu'aux élections légales et transparentes de la Polynésie française. À l'occasion de l'élection récente de représentants de la Polynésie française au Parlement français, les électeurs ont choisi deux parlementaires pro-autonomie et un parlementaire pro-indépendance. Les prochaines élections à l'Assemblée de la Polynésie française et à la présidence du territoire auront lieu en mars 2018. Lors des précédentes élections générales, en mars 2013, 70 % des électeurs ont voté en faveur de l'autonomie.

9. Dans la résolution 71/120 de l'Assemblée générale, les États Membres stipulent que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés, qu'elles sont déterminées au cas par cas et qu'en fin de compte c'est au peuple de la Polynésie française lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique. Le Gouvernement de la Polynésie française a déjà négocié avec la France un statut qui lui offre une grande autonomie et a l'agrément de plus de 70 % de la population. La Polynésie française n'est pas une colonie qui doit être décolonisée; si sa relation avec la France évolue, cela sera le résultat d'un choix libre et démocratique du peuple polynésien.

#### *Audition des pétitionnaires*

10. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

11. **M. Tuhejava** (Assemblée de la Polynésie française) dit que, bien que quatre ans se soient écoulés depuis l'adoption de la résolution 67/265, aux termes de laquelle l'Assemblée générale considère que la Polynésie française reste un territoire non autonome, la Puissance administrante n'a pas encore communiqué les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. La Puissance administrante entretient des relations financièrement abusives avec la Polynésie française et ne respecte pas le principe de la primauté des intérêts de ses habitants, au mépris de l'Article 73 de la Charte. Le Gouvernement français, notamment, contrôle entièrement les ressources naturelles du territoire.

12. Il apparaîtrait, au sens de l'article 2 de la section I de la partie II de Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, que la pleine souveraineté sur la zone économique exclusive de la Polynésie française, d'une superficie de 12,5 millions de kilomètres carrés, revient à la France. La France est donc considérée comme la deuxième puissance maritime du monde, rang qui lui confère une influence géopolitique significative et une place importante dans le commerce maritime international. Cet article de la Convention confère également à la France la souveraineté sur les ressources des fonds et du sous-sol marins et sur l'espace aérien au-dessus de la zone économique exclusive du territoire. Le Gouvernement français perçoit plusieurs centaines de millions de dollars par an au titre de deux taxes appliquées en Polynésie française : une taxe imposée aux compagnies aériennes qui traversent l'espace aérien de la Polynésie française

et atterrissent dans son aéroport et une taxe d'aéroport sur tous les billets d'avion des vols à destination ou en provenance du territoire. En outre, plus de 300 satellites traversent toutes les heures l'espace au-dessus de la zone économique exclusive de la Polynésie française, rapportant des revenus importants à la Puissance administrante. Enfin, aux termes de la loi organique régissant la Polynésie française, la France peut contrôler unilatéralement la commercialisation des matières premières stratégiques, ce qui veut dire qu'elle détient la pleine souveraineté sur les quantités importantes de cobalt, platine et manganèse de première classe, ainsi que de terres rares, découvertes dans la zone économique exclusive du territoire. Ces sources potentielles et existantes de recettes devraient servir au développement d'une économie indépendante, au lieu de bénéficier à la France.

13. Une grande partie des informations sur les essais nucléaires communiquées précédemment au Comité spécial et à la Quatrième Commission ont été passées sous silence dans tous les documents pertinents des Nations Unies. Il s'agit notamment de la résolution 2014 par laquelle l'Assemblée de la Polynésie française a demandé à la Puissance administrante de reconnaître le caractère colonial de ses essais nucléaires en Polynésie française, ou encore du fait que la commission française chargée d'accorder une indemnisation aux victimes des essais nucléaires a reconnu que la conjointe décédée d'un pétitionnaire entendu par la Quatrième Commission avait été contaminée par l'un des 46 essais nucléaires effectués sur l'atoll de Mururoa, alors qu'elle ne s'y était jamais rendue, preuve que l'ensemble de la population polynésienne aurait pu être contaminée. Ces omissions suscitent de graves préoccupations et amènent à se demander si la Puissance administrante n'influe pas sur la sélection des informations qui figurent dans les documents de l'ONU. Les prochaines mises à jour sur la question doivent être plus complètes et plus conformes à la volonté de décolonisation exprimée par le Secrétaire général.

14. **M. Corbin** (Dependency Studies Project) déclare que l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation est essentielle pour la Polynésie française et d'autres petits territoires insulaires. Le déficit démocratique et le déséquilibre flagrant des pouvoirs en Polynésie française ont été clairement démontrés par l'évaluation de son niveau d'autonomie menée par le Dependency Studies Project en 2013, suite à laquelle le territoire a été inscrit à nouveau sur la liste des territoires non autonomes. À l'heure actuelle, il convient de s'attacher à appliquer

les mesures préconisées dans les résolutions adoptées depuis 2013 par l'Assemblée générale au sujet de la Polynésie française et visant à entamer un véritable processus de décolonisation du territoire afin qu'il puisse bénéficier de la pleine autonomie. Il convient donc d'évaluer les progrès accomplis au regard des mesures prescrites.

15. L'Assemblée générale a demandé à la Puissance administrante d'élaborer une campagne de sensibilisation en coopération avec le Gouvernement du territoire et les organismes compétents des Nations Unies. Comme on pouvait sans doute s'y attendre compte tenu de son absence générale de coopération avec le Comité spécial chargé des questions relatives à la Polynésie française, le Gouvernement français n'a pas accédé à la demande de l'Assemblée générale. Le Comité devrait diriger l'initiative et inviter la Puissance administrante à y participer.

16. Les deux rapports du Secrétaire général sur les retombées des essais nucléaires (A/69/189 et A/72/74) ont été critiqués pour leur manque d'informations. Si l'ONU ne dispose pas elle-même d'informations suffisantes, elle devrait publier en tant que document de l'Assemblée générale l'étude indépendante sur les conséquences des essais nucléaires à laquelle les intervenants renvoient depuis plusieurs années lors des réunions du Comité spécial et de la Quatrième Commission.

17. Il convient de mettre en place sans tarder un programme de travail au cas par cas pour chacun des petits territoires insulaires et, dans le cas de la Polynésie française, d'utiliser l'évaluation de son autonomie comme document de fond, entre autres. L'absence de programmes au cas par cas, pourtant considérés comme prioritaires par l'Assemblée générale depuis des décennies, continue de limiter les informations mises à disposition des États Membres et les empêche de prendre des décisions en connaissance de cause. La Puissance administrante ne devrait pas avoir à lancer ces programmes. Nombre de petits territoires participant au processus ont pâti du manque d'attention à leurs problèmes. Ils n'ont pas de Représentant spécial du Secrétaire général et le Conseil de sécurité n'a pas traité de leurs préoccupations. Seul le Comité spécial les aide. Toutefois, leurs problèmes sont éclipsés par des questions plus urgentes abordées par d'autres organismes des Nations Unies. Il convient de moderniser les méthodes de travail du Comité de sorte qu'il ait le temps d'examiner les petits territoires.

18. Un lien organique doit être établi entre les résolutions relatives à la décolonisation et le budget des Nations Unies en matière de décolonisation. Le

projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ne contient aucune référence spécifique aux mesures demandées dans les résolutions relatives à la décolonisation qui pourraient nécessiter des ressources additionnelles ou une réorganisation des ressources existantes. Après un quart de siècle de décennies internationales de l'élimination du colonialisme, les ressources actuelles, tant par leur niveau que par leur utilisation, n'ont pas suffi à mettre en œuvre les mesures concrètes prescrites dans le mandat en matière de décolonisation. Il y a 10 ans, l'Assemblée générale a adopté un Plan de mise en œuvre pour 2006-2007, qui recensait les organismes des Nations Unies chargés de mener les mesures préconisées dans les résolutions relatives à la décolonisation. Le Comité souhaitera peut-être réexaminer cette initiative commune pour éviter d'adopter à nouveau des résolutions sans tenir compte de leur application. Le degré d'application des résolutions relatives à la décolonisation et des programmes de mise en œuvre adoptés par l'Assemblée générale permet de mesurer le succès de la décolonisation en Polynésie française et dans d'autres petits territoires. Le Comité devrait encourager vivement l'application des résolutions et programmes susmentionnés dans le système des Nations Unies et évaluer son efficacité.

*Projet de résolution A/AC.109/2017/L.24*

19. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela), expliquant son vote avant la mise aux voix, estime que l'absence de progrès sur la voie de la décolonisation de la Polynésie française est préoccupante. La Puissance administrante n'applique pas l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et ne tient pas compte du fait qu'en 2013, l'Assemblée générale a considéré que la Polynésie française est territoire non autonome ayant le statut de colonie. Il faut régler ce problème. La France doit fournir les renseignements demandés dans l'Article susmentionné. La coopération et la volonté politique dont elle a fait preuve à l'égard de la Nouvelle-Calédonie et les progrès relatifs qu'elle a réalisés en indemnisant les habitants de la Polynésie française victimes des retombées des essais nucléaires qu'elle a réalisés dans ce territoire, devraient guider l'action qu'elle mène permettre au peuple de la Polynésie française d'exercer librement son droit à l'autodétermination.

20. Le Comité doit continuer de se pencher sur le processus de décolonisation de la Polynésie française et de faire en sorte que tous ceux qui souscrivent aux différentes possibilités en matière d'autodétermination, y compris l'indépendance, puissent se faire entendre.

21. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.24 est adopté.*

#### **Question de la Nouvelle-Calédonie**

(A/AC.109/2017/11; A/AC.109/2017/L.11)

22. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le Gouvernement français doit continuer de coopérer, conformément à la résolution 71/119 de 2016, au processus d'application de l'Accord de Nouméa, ce qui implique de permettre à l'ONU de suivre en permanence la situation dans le territoire, en particulier les préparatifs en vue du référendum sur la pleine souveraineté, compte tenu des graves inquiétudes soulevées par certains secteurs de la population kanake au sujet de l'établissement de listes électorales, sur lesquelles des milliers de Kanaks n'ont pas pu s'inscrire. Ce n'est qu'en se conformant à ce qui a été demandé, dans les délais fixés, que l'on pourra permettre à la Nouvelle-Calédonie d'exercer son autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes et pratiques de l'Organisation.

23. Compte tenu de l'importance du référendum sur l'autodétermination qui sera organisé en 2018, le Comité devrait envoyer une mission en Nouvelle-Calédonie afin d'évaluer les progrès sur le terrain concernant ce référendum et en matière de décolonisation et de témoigner son soutien au peuple kanak et au territoire.

#### *Projet de résolution A/AC.109/2017/L.11*

24. **M. Hufanen Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie au nom de son pays et des Fidji, dit que les deux pays attendent avec intérêt de recevoir des informations actualisées de la Puissance administrante, de l'administration territoriale et du peuple néo-calédonien sur l'évolution de la situation dans le territoire. La situation en Nouvelle-Calédonie reste instable et doit être suivie de près par toutes les parties prenantes, en particulier le Comité. Cependant, grâce à la participation constructive de la Puissance administrante, beaucoup de progrès ont été accomplis.

25. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale souligne que la Nouvelle-Calédonie se trouve à un tournant décisif dans la mesure où, en vertu de l'Accord de Nouméa, un référendum d'autodétermination se tiendra en 2018, après 165 ans de colonialisme. Dans ces circonstances, les graves préoccupations soulevées au sujet du processus électoral par la mission de visite des Nations Unies conduite en Nouvelle-Calédonie en 2014 doivent être

examinées dans les plus brefs délais. Il est très inquiétant qu'une partie aussi importante de la population du territoire soit toujours exclue. Le rapport de la mission ministérielle en Nouvelle-Calédonie du Groupe du fer de lance mélanésien, effectuée du 24 au 28 avril 2017, indique qu'environ 23 000 Kanaks n'ont pas encore été inscrits sur la liste électorale générale, condition préalable à l'inscription sur la liste du référendum. Pour que le peuple néo-calédonien respecte le résultat du référendum, l'intégrité et la crédibilité du processus électoral doivent être incontestables. La Puissance administrante et les autorités territoriales doivent donc régler ces problèmes de toute urgence. Le projet de résolution souligne l'importance de l'éducation des électeurs et de l'inscription des électeurs habilités à voter, en particulier des membres du peuple autochtone kanak, sur la liste du référendum. Le gouvernement et les partis politiques du territoire, ainsi que la Puissance administrante, doivent donc renforcer les programmes de sensibilisation du public et développer les activités de promotion concernant le processus d'autodétermination et les options offertes aux Néo-Calédoniens.

26. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale est consciente des efforts engagés par la Puissance administrante, le gouvernement du territoire et les signataires de l'Accord de Nouméa en vue de remédier aux préoccupations soulevées au sujet du processus d'autodétermination grâce à un dialogue pacifique. Elle se félicite de la décision prise par la Puissance administrante d'inviter la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat à dépêcher une mission chargée d'observer les activités des commissions administratives spéciales et de la commission consultative d'experts en vue de l'établissement et de la révision de la liste électorale spéciale. Elle se félicite également que la Puissance administrante ait communiqué au Comité spécial le rapport final de la mission d'experts chargés d'observer les élections envoyée en Nouvelle-Calédonie en 2016, ainsi que la liste des mesures qu'elle a prises pour donner suite aux recommandations de la mission.

27. Toujours dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme l'importance des principes fondamentaux de l'autodétermination tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans ses résolutions sur cette question. Elle rappelle la nécessité des cadres institutionnels pour le processus d'autodétermination. À cet égard, le transfert de pouvoirs et de compétences de la Puissance administrante au territoire et à son peuple est essentiel.

Elle met également l'accent sur la nécessité de protéger l'exercice du droit inaliénable des Néo-Calédoniens sur leurs ressources naturelles.

28. Les délégations papouanne-néo-guinéenne et fidjienne félicitent les parties du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) de l'engagement constructif dont elles ont constamment fait preuve auprès des pays et des organisations de la région du Pacifique. L'admission de la Nouvelle-Calédonie au Forum des îles du Pacifique en septembre 2016 marque un pas en avant. La coopération des peuples des territoires non autonomes facilite le renforcement de leurs capacités et leur permet d'acquérir de l'expérience en matière d'initiative et de prise de décisions aux niveaux régional et international, ce qui leur sera indispensable par la suite. Le projet de résolution est équilibré, équitable et représentatif de tous les points de vue des parties prenantes et il fait écho à la volonté d'autodétermination des Néo-Calédoniens. M. Hufanen Rai demande donc au Comité d'adopter le projet de résolution par consensus.

29. **M<sup>me</sup> Savitri** (Indonésie) dit que sa délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/AC.109/2017/L.11.

30. **M. Koroma** (Sierra Leone) déclare que, alors que la Nouvelle-Calédonie s'approche du référendum historique de 2018, il faut s'efforcer de régler tous les différends de manière pacifique. La délégation sierra-léonaise s'inquiète de savoir que plus de 20 000 Kanaks ont été omis des listes électorales, empêchant ainsi nombre d'autochtones d'exercer leur droit de vote, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur le résultat du référendum. La Puissance administrante doit continuer de fournir un appui économique à la population du territoire et il convient de renforcer la formation et l'accès à des postes de niveau supérieur.

31. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.11 est adopté.*

**Question d'Anguilla** (A/AC.109/2017/2; A/AC.109/2017/L.14)

32. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à Anguilla établi par le Secrétariat (A/AC.109/2017/2) et sur un projet de résolution concernant la question d'Anguilla (A/AC.109/2017/L.14).

*Projet de résolution A/AC.109/2017/L.14*

33. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.14 est adopté.*

**Question des Bermudes** (A/AC.109/2017/3; A/AC.109/2017/L.15)

34. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif aux Bermudes établi par le Secrétariat (A/AC.109/2017/3) et sur un projet de résolution concernant la question des Bermudes (A/AC.109/2017/L.15).

*Projet de résolution A/AC.109/2017/L.15*

35. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.15 est adopté.*

**Question des îles Vierges britanniques** (A/AC.109/2017/4; A/AC.109/2017/L.16)

36. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif aux îles Vierges britanniques établi par le Secrétariat (A/AC.109/2017/4) et sur un projet de résolution concernant la question des îles Vierges britanniques (A/AC.109/2017/L.16).

*Projet de résolution A/AC.109/2017/L.16*

37. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.16 est adopté.*

**Question des îles Caïmanes** (A/AC.109/2017/5; A/AC.109/2017/L.17)

38. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif aux îles Caïmanes établi par le Secrétariat (A/AC.109/2017/5) et sur un projet de résolution concernant la question des îles Caïmanes (A/AC.109/2017/L.17).

*Projet de résolution A/AC.109/2017/L.17*

39. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.17 est adopté.*

**Question de Guam** (A/AC.109/2017/9; A/AC.109/2017/L.18)

40. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à Guam établi par le Secrétariat (A/AC.109/2017/9) et sur un projet de résolution concernant la question de Guam (A/AC.109/2017/L.18).

*Projet de résolution A/AC.109/2017/L.18*

41. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.18 est adopté.*

**Question de Montserrat** (A/AC.109/2017/10; A/AC.109/2017/L.19)

42. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à Montserrat établi par le Secrétariat (A/AC.109/2017/10) et sur un projet de résolution concernant la question de Montserrat (A/AC.109/2017/L.19).

*Projet de résolution A/AC.109/2017/L.19*

43. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.19 est adopté.*

**Question des Tokélaou** (A/AC.109/2017/1; A/AC.109/2017/L.7)

44. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif aux Tokélaou établi par le Secrétariat (A/AC.109/2017/1) et sur un projet de résolution concernant la question des Tokélaou (A/AC.109/2017/L.7).

*Projet de résolution A/AC.109/2017/L.7*

45. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution A/AC.109/2017/L.7 au nom de son pays et des Fidji, dit qu'il convient de féliciter la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante des Tokélaou, des informations adéquates et cohérentes qu'elle communique au sujet de l'évolution du processus d'autodétermination des Tokélaou.

46. Suite à l'échec des référendums organisés dans les Tokélaou en 2006 et 2007 sur la question de l'autodétermination, le peuple tokélaouan et la Puissance administrante ont décidé de reporter l'examen de la question jusqu'à ce que la population du territoire soit prête. Depuis lors, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ont mis l'accent sur l'amélioration du bien-être de la population du territoire grâce à la satisfaction des besoins essentiels, notamment au renforcement des capacités et de la résilience face à la montée du niveau de l'océan et aux changements climatiques, à l'amélioration de la gouvernance, à la promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes, à la garantie de la sécurité énergétique durable, à l'amélioration des transports maritimes et à l'exploitation et la gestion durables des pêches et d'autres ressources dans la zone économique exclusive. Ces efforts de développement arrêtés d'un commun accord, qui s'inspirent de la Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat, sont également déployés à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux Tokélaou. Le succès des élections libres, régulières et démocratiques tenues en 2014 aux

Tokélaou, avec l'appui technique des organismes des Nations Unies en matière d'éducation des électeurs, a encore renforcé au niveau local le système politique, l'aptitude à l'exercice du pouvoir et la prise de décisions en ce qui concerne les affaires du territoire.

47. La résolution de l'année précédente sur les Tokélaou reste, pour l'essentiel, d'actualité. L'évolution la plus importante depuis la précédente session du Comité figure au paragraphe 10 et concerne la coopération régionale et internationale. Les Tokélaou ont cherché à rejoindre un certain nombre d'institutions régionales. En 2014, un représentant des Tokélaou a présidé le Comité des pêches pour la première fois et les Tokélaou ont accueilli la réunion ministérielle de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. En 2014, les Tokélaou ont participé à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et en 2016, au Forum pour le développement des îles du Pacifique. Les Tokélaou ont également assuré la présidence du Groupe des dirigeants polynésiens en 2016.

48. La coopération constructive entre les Tokélaou et Nouvelle-Zélande a été illustrée en mars 2016 par l'arrivée sur le territoire du premier transbordeur à passagers moderne, Mataliki, financé par la Nouvelle-Zélande. Cette évolution est cruciale puisque la population des Tokélaou est entièrement tributaire des services de transbordeur pour l'expédition des marchandises et le transport, les îles n'étant pas reliées par des vols internationaux.

49. Alors que la communauté internationale met l'accent sur le nouveau programme de développement durable, dont l'élimination de la pauvreté, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement constituent des éléments majeurs, l'ONU doit impérativement œuvrer de concert avec le peuple tokélaouan et la Puissance administrante afin de déterminer le futur statut du territoire. Le partenariat de coopération qui lie les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, ainsi que l'ensemble des parties prenantes dont le Comité spécial et l'Organisation des Nations Unies en général, témoigne de la détermination du territoire à améliorer les conditions de vie du peuple tokélaouan, dans le cadre de sa volonté d'autodétermination. La compréhension mutuelle et l'engagement constructif exemplaires dont les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande font preuve constituent un point de référence précieux pour les processus d'autodétermination, auquel d'autres territoires non autonomes et puissances administrantes peuvent se reporter.

50. Il apparaît que le projet de résolution est un texte juste, équilibré et tourné vers l'avenir qui facilitera

encore la promotion du processus d'autodétermination pour le peuple des Tokélaou; le Comité est invité à l'adopter par consensus.

51. **M. Koroma** (Sierra Leone) félicite la Puissance administrante des bonnes relations qu'elle entretient avec la population du territoire et l'encourage à poursuivre dans cette optique d'autodétermination. Les relations entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande sont un bon exemple de la manière dont une Puissance administrante peut aider le peuple de son territoire à parvenir à l'autonomie et au développement économique.

52. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.7 est adopté.*

*La séance est levée à 11 h 40.*